

## CONSEIL MUNICIPAL 2024

Séance du 22 mars 2024 à 20h30 - Salle communale

Convocation 17 mars 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars à 20 heures 30 ;**

Le conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie BONNIN, Maire.

Présents : Sylvie **BONNIN**, Maryse **DOLARD**, Timothé **BAUDOT**, Dominique **MARTIN**, Guillaume **PICARD**, Marie-Laure **PIOTELAT**, Yan **LAGOUGE**, Yves **LAMARD**, Pascal **VANNIER**.

Absents excusés : Charles-Henri **SERVAN**

Absents : . Thibaut **LACOSTE**, Bernard **RAMEAUX**

Secrétaire de séance : Dominique MARTIN

Il est proposé et accepté l'ajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Tarifs salle communale
- Aménagements parterres
- Devis travaux ONF

### ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION PROCES-VERBAL
2. COMPTE RENDU DELEGATION : DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

<b>FINANCES</b>
-----------------

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

<b>TRAVAUX</b>
----------------

4. PROJET BOURG, COMMERCE ET TRAVAUX
5. ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS AU BOURG
6. BATIMENTS RUE DU GOLF, ACCESSIBILITE.

<b>AFFAIRES GENERALES –</b>
-----------------------------

7. AMENAGEMENTS DE VOIRIE ROUTE DU BOURG
8. SIDEC : CONVENTION DE SERVICES INFORMATIQUE
9. CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU BARNUM
10. ECOLE : CLIMAT DE CLASSE ET DEMANDES DE DEROGATION SCOLAIRE
11. LOCATION TERRAIN
12. ANIMATIONS
  - a. MARCHES
    - i. MARCHE MENSUEL DE LA COMMUNE
    - ii. MARCHE EN LIEN AVEC L'OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT
  - b. FETE DU 13 JUILLET
13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 1. APPROBATION PROCES-VERBAL

Les deux derniers procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

### 2. COMPTE RENDU DELEGATION : DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- CHAPITEAU : ABRIVIT

Acquisition d'un chapiteau 3\*6m en aluminium validé lors d'une précédente séance pour la somme de 800 € TTC auprès de ABRIVIT.

- TOTAL : raccordement des pompes à essence EXCELSIOR pour la somme de 1310 € HT.

<b>FINANCES</b>
-----------------

En préambule, il est rappelé les travaux importants en cours ainsi que ceux qui n'avaient pas été prévus tels que l'enfouissement des réseaux au bourg.

Il est également rappelé les taux de fiscalité, les bases avec quelques comparatifs.

Il est rappelé les règles de fixation des taux de fiscalité, variation proportionnelle ou différenciée.

La variation différenciée est obligatoirement liée à la variation du taux de taxe d'habitation.

Il est rappelé que le taux de taxe d'habitation voté concerne les résidences secondaires.

Plusieurs simulations sont présentées et peuvent être déclinées selon les demandes et propositions des conseillers.

Il est rappelé le lien entre les travaux en cours et les différentes taxes.

Il est également rappelé les règles applicables à la taxe d'aménagement et les taux des communes environnantes.

La taxe d'aménagement concerne les travaux réalisés par les propriétaires. Cette taxe est calculée une fois suite à déclaration d'urbanisme. Quelques exemples de travaux et de montants sont présentés. (Création piscine, extension de bâtiment, construction).

Après de très nombreux échanges et questions, le conseil municipal propose une mise à jour des taux d'imposition et taxe d'aménagement ;

### **3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION ET TAXES**

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

##### **Délibération 11-2024 :**

*Mme le Maire :*

- *Rappelle l'état 1259 avec les bases 2024 ;*
- *Retrace les travaux en cours prévus et non prévus tels que l'enfouissement ;*
- *Présente un comparatif des taux appliqués dans les communes environnantes à population sensiblement équivalente :*
- *Expose des simulations d'évolution de taux selon une augmentation différenciée proposant de ne pas augmenter ou modifier le taux de la taxe foncière sur le non bâti. En effet les travaux réalisés proposent des services aux habitants, plus que les propriétaires de terrain.*
- *Indique que le taux du foncier Non Bâti (TFNB) est actuellement supérieur sur Chapelle-Voland à celui des communes limitrophes.*
- *Produit une simulation différenciée des taux selon les règles en vigueur relatives aux variations différenciées*

*Concernant la taxe d'habitation :*

- *Rappelle que le taux de Taxe d'habitation voté en 2024 concerne désormais les résidences secondaires*
- *Présente le comparatif des bases de la communes, inférieures aux bases de la même strate.*
- *Indique que l'augmentation de ce taux est liée à l'augmentation du taux du foncier.*
- *Expose une simulation avec 1% de plus sur le foncier bâti et sans augmentation du TFNB, et une TH liée soit une proposition de taux :*
  - o *TFB : 44.7% TFNB : 34.75 % TH : 11.33 %*

- o Soit une recette supplémentaire estimée à 6418 € répartie sur environ 400 foyers.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Mme le Maire :

- Expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales ;
- Rappelle l'état 1259 avec les bases 2024 ;
- Retracer les travaux en cours prévus et non prévisibles tels que l'enfouissement ;
- Rappelle que le taux de Taxe d'habitation voté en 2024 concerne les résidences secondaires

Après discussions et échanges de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux d'imposition en 2024 à :

- TFB (Taxe Foncière Bâtie) : 44,70 %
- TFPNB (Taxe Foncière Non Bâtie) : 33.75 % pour la Taxe Foncière Non Bâtie
- THRS (Taxe d'Habitation Résidences secondaires) : 11.53 %

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	9		

## VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

En préambule, il est rappelé le principe de la taxe d'aménagement. En effet cette taxe est appliquée par exemple sur les créations et extensions de bâtiments, aménagements telles que les piscines ...

Quelques exemples de simulations sont présentés en fonction de la nature des travaux.

### Délibération 12-2024 :

Mme le Maire :

- Expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :
  - D'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
  - De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
  - D'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.
- Rappelle :
  - o la fourchette du taux comprise entre 1 et 5% hors majoration spécifique,
  - o le taux des communes environnantes,
  - o la moyenne des recettes générées par cette taxe d'aménagement.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,

**Le conseil après échanges et discussions, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur le territoire de Chapelle-Voland,
- **CHARGE** Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	9		

## TRAVAUX

### 4. PROJET BOURG, COMMERCE ET TRAVAUX

Mme le Maire :

- Annonce être en attente du nouveau chiffrage et du planning de la phase 2 des travaux commerces,
- Indique que :
  - Les investigations autour de la fuite de la chaufferie sont toujours en cours,
  - L'éventualité d'un problème de circulation est écarté,
  - L'entreprise a effectué de nombreuses recherches et tests, notamment du côté de l'expansion et attend le retour d'expertise de l'entreprise OUDOT ;
- Rappelle être en attente des dernières finitions malgré de nombreux rappels sur la phase 1 des travaux commerces (plafond, stores, clés, réglages des portes)

### **REMISE GRACIEUSE DU LOYER DE MARS 2024 DE Bruno DEBOURG DU COMMERCE ÉPICERIE-BOULANGERIE**

Le maire souhaite rappeler l'ampleur du déménagement et remercier Bruno et Jeannine ainsi que l'ensemble des participants.

Il est par ailleurs rappelé que les finitions prennent du temps et malgré les multiples relances, il reste des finitions qui impactent le boulanger (intervention le lundi)

Ainsi le maire souhaite de nouveau proposer un geste de la part de la commune concernant la location du mois de mars.

#### **Délibération 13-2024 :**

Mme le Maire :

- Rappelle le déménagement des locaux du commerce boulangerie-épicerie,
- Informe de l'investissement de Mr Debourg,
- Indique l'ampleur de la tâche qui a peut-être été sous-évaluée,
- Propose la remise gracieuse du loyer du mois de mars à Mr Debourg.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** une remise totale du mois de février 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	9		

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A UNE ASSOCIATION DE BRICOLAGE**

Le maire rappelle une précédente réunion dans laquelle il avait été présenté la demande du club de bricolage d'avoir à disposition un local proche du tiers lieu pour effectuer du bricolage à destination principalement de la commune et des associations.

Mme le maire fait le point sur :

- la mise à jour du compteur électrique

- le branchement eau

- l'état d'avancement du déménagement du local concerné (labo ancienne épicerie)

Il est par ailleurs rappelé que le garage n'est pas encore vide et le maire souhaite laisser le temps nécessaire au boulanger pour enlever les congélateurs sans prendre le risque d'une éventuelle coupure EDF. Ainsi dès que le boulanger aura confirmé la récupération de ses affaires, la mise à disposition pourra être préparée.

Il est rappelé que la mise à disposition gracieuse n'est possible qu'à une association à but non lucratif et qu'une assurance de l'association sera obligatoire.

Il est proposé de mettre à disposition un local tant que la commune n'en a pas besoin, dès réception de l'enregistrement de l'association et réception de l'assurance.

Le local est mis à disposition pour des besoins de rangement. Le local est mis à disposition dans l'état dans lequel il se trouve et n'est pas aux normes ERP. L'association s'engageant à prendre le local dans l'état dans lequel il se trouve.

Il est par ailleurs rappelé que l'association pourra utiliser comme toutes les autres associations, le local accolé au tiers lieu. Celui-ci étant aux normes ERP.

#### **Délibération 14-2024 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A UNE ASSOCIATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE : POUR UNE DUREE D'UN AN RENOVELABLE**

Mme le Maire :

- Rappelle la disponibilité du bâtiment de l'ancien « fournil » tant qu'il n'y a pas de travaux ou de projet,
- Rappelle la demande d'habitants de la commune de disposer de locaux situés au centre du village afin d'y effectuer du bricolage pour embellir la commune
- Propose, la mise à disposition gracieuse à titre précaire et révocable, pour un an renouvelable d'une pièce dès que l'association de bricolage :
  - sera créée,
  - aura fourni une attestation d'assurance.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** ladite convention de mise à disposition avec l'association de bricolage,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	9		

#### **MISE A DISPOSITION D'UNE GRANGE POUR LE CAMION DE LIVRAISON DE BRUNO DEBOURG**

#### **Délibération 15-2024 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE GRANGE POUR LE CAMION DE LIVRAISON DE BRUNO DEBOURG A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE : POUR UNE DUREE D'UN AN RENOVELABLE**

Considérant la demande expresse de la commune d'effectuer les tournées de livraison du boulanger,

Mme le Maire :

- Rappelle la disponibilité du bâtiment de l'ancien « fournil » tant qu'il n'y a pas de travaux ou de projet,
- Rappelle la demande du boulanger de ranger le camion de tournée dans la grange de l'ancien fournil
- Propose, la mise à disposition gracieuse à titre précaire et révocable, pour un an renouvelable de la grange à Bruno DEBOURG pour le rangement du camion de tournée

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** ladite convention de mise à disposition avec le boulanger Mr Bruno DEBOURG,
- **DIT** que la convention prendra effet à réception de l'attestation d'assurance,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	9		

## TEST D'ÉTANCHEITE DES RESEAUX DE VENTILATION

Les réseaux doivent faire l'objet d'un test d'étanchéité des réseaux. Il est indiqué que le résultat du test conditionne le versement des subventions.

Deux entreprises spécialisées ont été contactées pour une intervention rapidement.

### Délibération 16-2024 : VALIDATION DEVIS : TEST D'ÉTANCHEITE DES RESEAUX DE VENTILATION

Mme le Maire :

- Rappelle la nécessité d'effectuer des tests d'étanchéité des réseaux de ventilation des travaux de la phase 1 :
- Informe de la réception de deux devis,
- Propose de retenir le devis le moins disant soit, le devis de la société Bourgogne Infiltrométrie pour un montant de 1600 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise BOUGOGNE INFILTROMETRIE pour le montant sus cité,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	9		

## 5. ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS AU BOURG

Mme le maire rappelle la décision d'enfouissement du réseau électrique par le SIDEC et la décision prise lors du dernier conseil municipal concernant l'enfouissement des réseaux secs par la même occasion.

Mme le maire présente l'avant-projet sommaire.

Pour permettre aux conseillers, le temps de la réflexion, et permettre éventuellement au maire de demander des compléments d'information en amont de la séance sur des points qui mériteraient un éclaircissement technique par exemple, le dossier a été transmis aux conseillers quelques jours avant la séance comme l'ensemble des dossiers.

Guillaume PICARD interroge sur le sujet techniques des raccordements aux bâtiments et le réseau cuivre téléphonique.

La réponse technique ne pourra être apportée ce jour.

Travaux d'éclairage public et d'infrastructures de communications électroniques – Avant-Projet Sommaire-  
Affaire **IN 2023-03-066**

Madame le Maire expose :

Le Syndicat Mixte d'Énergies, d'Équipements et de Communications du Jura (SIDEC) envisage d'intervenir sur le renforcement du réseau électrique rue du 19 mars.

L'opération de mise en souterrain des réseaux secs concerne deux maîtres d'ouvrages :

- le SIDEC pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et les réseaux de télécommunications ;
- la collectivité pour les travaux d'éclairage public.

Il est envisagé de conclure une convention désignant le SIDEC comme maître d'ouvrage unique de l'opération

Dans ce cas, les participations financières du SIDEC et de la Collectivité font l'objet de conditions particulières, le SIDEC assurant le règlement des opérations et la Collectivité apportant un financement pour la part de l'opération d'éclairage public, et de réseau de communication demeurant à sa charge.

### **Délibération 17-2024 : ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS (TELEPHONIE ET ECLAIRAGE) AU BOURG**

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu notamment le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

**Article 1** : Approuve le programme de travaux défini conformément aux plans joints à la présente délibération.

**Article 2** : Sollicite l'obtention d'une participation au SIDEC :

- De 25.00 % du montant aidé de l'opération pour l'éclairage public
- De 20% sur l'infrastructure téléphonique

**Article 3** : Prend acte que la part de la collectivité, estimée à 36 125.04 € sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC :

- à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

**Article 4** : Approuve les conditions de participation financières précisées, et résumées ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DE L'OPERATION en €	PARTICIPATIONS en €	MONTANT SIDEC en €	PARTICIPATION COMMUNE en €
ECLAIRAGE PUBLIC	24 812.41 €		6 203.10 €	18 609.31 €
INFRASTRUCTURE TELEPHONIQUE	25 860.31 €	3 965.65 €	4 378.93 €	17 515.73 €

**Article 5** : Autorise le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

**Article 6** : s'engage en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

**Article 7** : Autorise Madame le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération y compris le fonds vert et à ce titre autorise Madame le Maire à signer tous documents à cet effet,

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	9	0	0

### **6 BATIMENTS RUE DU GOLF, ACCESSIBILITE.**

Mme le Maire :

- Expose l'état d'avancement des travaux entrepris au bâtiment communal du Golf pour l'accessibilité
- Informe de :
  - la commission accessibilité du 5 mars 2024 validant le projet,
  - l'attente de la réponse de la commission de sécurité incendie ;
- Indique attendre le retour du SDIS pour rédiger l'arrêté, signer les contrats et conventions avec l'association ACVS,

Mme le maire informe par ailleurs d'un rendez-vous pour la vente de la tondeuse.

## **AFFAIRES GENERALES –**

### **7 AMENAGEMENTS DE VOIRIE ROUTE DU BOURG**

Mme le Maire :

- Informe de plusieurs signalements d'une habitante de la route du Bourg concernant la dangerosité de cette route,
- Indique de la convocation de la commission voirie le 10 mars. Ainsi le maire et 2 adjoints se sont rendus sur place et propose la mise en place de balises J11 dans un premier temps ,
- Souhaite également étudier la sécurité sur le bourg et notamment devant l'école et les commerces ; Ce point avait été reporter pour attendre la réalisation des travaux afin d'avoir une vision plus globale,
- Ajoute que le responsable des routes au département sera contacté pour participer à la prochaine réunion sur le sujet qui aura lieu le 24 avril et à laquelle l'ensemble des conseillers seront invités à participer.

## 8 SIDEC : CONVENTION DE SERVICES INFORMATIQUES

### Délibération 18-2024 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DITIC DU SIDEC AU BENEFICE DE SES COLLECTIVITES MEMEBRES / ADHESION

Madame le Maire expose

La convention proposée par le SIDEC; la convention d'une durée de 1 an est renouvelable par tacite reconduction 6 ans .

Le SIDEC propose une convention globale permettant ensuite une utilisation plus rapide et simplifiée des éventuels services.

En plus de l'activité informatique , le SIDEC propose la mise à disposition des services à la carte.

Sont ainsi proposés aux collectivités adhérentes la mise à disposition, de manière totale ou partielle, des « pôles » suivants de la DITIC :

- **AOM, pôle en charge de l'Informatique de gestion :**
- **GEDD, pôle gouvernances et exploitation des données**
- **SIC, Sécurité Infrastructures communicantes**
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Animation territoriale dans les services mis à disposition**
- **Formation sur les logiciels, AOM, matériels, ...**
- **Mise à disposition de personnel pour des missions particulières.**

Les coûts forfaitaires de ces différents services figurent dans le document « Coûts forfaitaires et unitaires de mise à disposition des services informatiques et technologies de l'information et de la communication ».

Conformément à la délibération n°2238 du Comité syndical du 4 mars 2023, ce coût unitaire est de 241€.

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa prise d'effet. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximum de six ans. Au terme de cette durée, elle devra faire l'objet d'un renouvellement exprès.

Les services seront facturés uniquement si le service est sollicité.

\*\*\*\*\*

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention de mise à disposition des services de la DITIC du SIDEC, à conclure entre le syndicat mixte et la commune de CHAPELLE-VOLAND.*

*Entendu l'exposé de Madame le Maire, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.*

*Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :*

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de services à conclure avec le SIDEC pour les services d'accompagnement aux usages du numérique.
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	9		



## 9 CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU BARNUM

### Délibération 19-2024 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU BARNUM

Mme le Maire :

- Rappelle l'achat d'un barnum de 6x3 m pour 800 € TTC,
- Précise le coût annuel de l'assurance de ce matériel
- Précise que la franchise s'élève à 250 €

Dans le cadre de sa politique d'aide à la vie associative, la commune met, à titre gracieux, des barnums à la disposition des associations de son territoire.

Après échanges et discussions, il est proposé dans le cadre du soutien aux associations de :

- Mettre à disposition gracieusement ce matériel aux associations du territoire :
  - Dans le cadre de leurs animations ouvertes à tous organisées sur la commune,
  - Pour une utilisation uniquement sur le domaine public ou privé communal ;
  - Le preneur est considéré comme gardien responsable du matériel dès le prêt de celui-ci et jusqu'au retour.
  - Le preneur devra se conformer aux règles générales de sécurité et plus particulièrement ne s'autoriser l'usage que si les conditions météorologiques le permettent.
- Fixer une caution de 250 € qui sera encaissée par la commune en cas de dégradations, dégât, vol.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à disposition gracieuse du barnum dans les conditions sus citées,
- **DIT** que cette mise à disposition sera soumise au dépôt d'un chèque de caution de 250 €,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	9		

## 10 ECOLE : CLIMAT DE CLASSE ET DEMANDES DE DEROGATION SCOLAIRE

### Délibération 20-2024 : DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE

Mme le Maire :

- Informe :
  - du courrier des représentants des parents d'élèves à l'académie sur le climat de classe ,
  - du rendez-vous avec le directeur de l'académie,
  - des différents entretiens (instituteurs, représentants des parents d'élèves, parents) ;
- Expose la demande d'un parent de scolariser son enfant à Bletterans, de mars à juin à minima compte tenu du climat scolaire ;

Le conseil municipal après échanges et discussions, à l'unanimité :

- **PROPOSE** de rejeter la demande de dérogation scolaire d'un enfant scolarisé sur la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	9		

## 11 LOCATION TERRAIN

Il est rappelé la fin du bail de la parcelle ZD30.

En préambule, le maire présente toutes les possibilités offertes aux communes concernant la gestion d'une parcelle communale et les points de vigilance à apporter afin de respecter la réglementation.

### Délibération 21-2024 : LOCATION DE TERRAIN

Mme le Maire :

- Rappelle :
  - La liquidation judiciaire du locataire de la parcelle ZD30 au 29 juin 2023;

- *Le courrier envoyé au liquidateur*
- *Informe des différents courriers confirmant la fin du bail et la reprise par la commune de la parcelle sus citée,*

*Le conseil municipal, à l'unanimité :*

- **PROPOSE** de se donner le temps de la réflexion
- **DECIDE** de ne pas remettre en location ladite parcelle
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	9		

## 12 ANIMATIONS

### a. MARCHES

#### i. MARCHE MENSUEL DE LA COMMUNE

Mme le Maire :

- Rappelle l'envoi d'un questionnaire aux producteurs exposants pour répondre aux mieux à leurs attentes.,
- Informe de la demande des producteurs de proposer un barbecue lors de plusieurs marchés,
- Indique que les exposants sont enregistrés en mairie,
- Remercie les nombreuses associations pour leur participation à l'animation des marchés par le biais de l'organisation de la buvette et de la restauration,
- Déclare l'envoi du planning aux associations.

#### ii. MARCHE EN LIEN AVEC L'OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Mme le Maire :

- Rappelle :
  - la réunion préparatoire au marché des « Jeudis de Pays » (OCA, FRCV, Commune),
  - la convention validée en janvier ;
- Informe de la répartition de l'organisation comme suit :
  - Association Foyer Rural : buvette,
  - OCA : contact avec les producteurs (liste du marché communal communiquée),
  - Commune : logistique (tables, chaises, barbecue, barnums, électricité...).

### b. FETE DU 13 JUILLET

#### Délibération 22-2024 : ANIMATION FETE DU 13 JUILLET

*Le maire rappelle :*

- *Les restrictions fixées depuis 2 ans par arrêté préfectoral ou décret*
- *La réglementation*
- *Après avoir entendu la présentation par Guillaume PICARD, sur les tarifs de feux d'artifice et de la formation d'artificier de niveau 1, la durée de validité de la formation.*

*Le Conseil Municipal,*

*À l'unanimité des voix,*

**DECIDE** de réfléchir à une autre animation

**DÉCIDE** de ne pas tirer de feux d'artifices lors des fêtes des 13 et 14 juillet,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	9		

## 13 TARIF SALLE COMMUNALE

#### Délibération 23-2024 : TARIFS SALLE COMMUNALE

Mme le Maire :

- Indique la nécessité de compléter et de clarifier certains cas non prévus dans les conditions et tarifs de location de la salle communale ;
- Rappelle les éléments à détailler ;
- Rappelle la gratuité avec participation libre fixée pour le verre du souvenir dans le cadre d'obsèques.
- Rappelle qu'une association ne peut bénéficier de la mise à disposition gratuite de locaux que sous deux conditions impératives :
  - o Une égalité de traitement entre les associations, qui sollicitent l'utilisation de ces locaux
  - o Le but non lucratif de l'association, qui doit concourir à la satisfaction d'un intérêt général
- Propose de clarifier les conditions d'utilisation gratuite.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** la participation libre pour le verre du souvenir dans le cadre d'obsèques. (Sans repas)
- **FIXE** le tarif de 30 € à la journée pour les habitants, élargi aux obsèques sur la commune, comprenant l'utilisation de la cuisine et/ou le service de repas ;
- **DÉCIDE** de la gratuité aux associations pour les réunions et manifestations ouvertes à la population ;
- **DECIDE** de l'application des tarifs en vigueur au moment de la location aux associations, pour toute autre utilisation, comme un repas privé ou une activité à but lucratif ;
- **DIT** que la gratuité sera soumise à la signature :
  - D'une demande d'utilisation gratuite en mairie pour un évènement ponctuel,
  - D'une convention pour les évènements récurrents ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	5	4	

#### 14 DEVIS REPARATION DES CLOCHES

Mme le Maire :

- Rappelle que :
  - L'horloge de gestion des cloches de l'église ne fonctionne plus,
  - L'employé communal intervient lors d'obsèques pour faire sonner les cloches manuellement dans l'attente d'une réparation ;
- Informe avoir demandé des devis pour la réparation.

#### 15 AMENAGEMENTS PARTERRE

##### Délibération 24-2024 : DEVIS AMÉNAGEMENTS PARTERRES

Mme le Maire rappelle :

- Qu'il est nécessaire d'adapter le fleurissement et l'aménagement des parterres aux évolutions climatiques et restrictions d'eau,
- Que la commission Embellissement Fleurissement s'est réunie le 16 mars 2024 pour travailler sur ces aménagements.

Après avoir entendu la présentation par Dominique MARTIN du devis de l'entreprise RENARD MATERIAUX,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise RENARD MATERIAUX pour un montant de,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	9		

Travaux 2024 ONF

## Délibération 25-2024 : PROGRAMME DE L'ONF DES TRAVAUX D'ENTRETIEN 2024 EN FORÊT COMMUNALE

Après avoir entendu la présentation par Guillaume PICARD, du programme de travaux 2024 proposé par l'ONF dans le cadre de la gestion de la forêt soumise au régime forestier,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme et les propositions de travaux établis par l'Office National des Forêts (ONF) pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le programme des travaux et le devis, d'un montant de 1856,54 € HT.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	9	9		

### 16 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

#### Enrobé à froid :

Mme le maire :

- Informe de la demande de M Picard d'avoir un agent environ 1 semaine pour la mise en place avec M Putigny de l'enrobé à froid dans les nids de poules.
- Informe avoir trouvé une personne disponible acceptant la mission,
- Ajoute que le recrutement s'inscrit dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité pour effectuer cette mission d'une durée d'une semaine.

#### Emploi saisonnier :

Pour l'été, afin de remplacer l'employé communal durant ses congés et pour l'aider dans l'exercice de certaines activités, un recrutement dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité sera proposé d'une durée d'environ 2 mois sur un estimatif de 20 h par semaine selon les besoins et compétences de la personne recrutée. Il est proposé d'aider les jeunes du territoire en donnant une priorité aux jeunes chapellois.

#### Journée citoyenne :

Le maire propose l'organisation d'une journée citoyenne le 27 avril 2024 à partir de 8h00.

Les ateliers proposés sont les suivants et pourront être complétés de propositions complémentaires :

- 1-nettoyage, entretien du cimetière et du Bourg,
- 2-Embellissement, création de parterres décoratifs,
- 3-Entretien du gîte communal,
- 4-nettoyage de la forêt communale.

Le maire propose d'accueillir les volontaires au gîte pour un café, d'offrir le repas aux participants.

Une distribution du programme et du coupon-réponse est prévue dans toutes les boîtes aux lettres par le conseiller municipal le plus proche.

#### Carte avantages jeunes :

Mme le maire :

- Rappelle l'augmentation du tarif depuis 2023 et suggère dans un premier temps que la commission étudie le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30

Le secrétaire de séance,  
Dominique MARTIN



Le maire,  
Sylvie BONNIN

